

Date de dépôt: 23 décembre 2004

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant le respect de la
faune des parcs et jardins lors de travaux et constructions**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 novembre 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

- Connaissant les efforts cantonaux et fédéraux pour protéger la variété biologique et la faune indigène ;*
- observant les travaux du chemin Fossard qui se poursuivent comme souvent sans tenir compte de leur impact négatif sur la faune locale*
et
- constatant qu'en pleine campagne, orvets, souris, musaraignes, tritons et crapauds qui parcourent encore les anciens jardins n'ont qu'à suivre les murets infranchissables pour aller se faire engouler dans les égouts,*
nous demandons
- que les travaux non encore achevés soient modifiés dans le sens d'une gestion respectueuse de la faune locale, et que les travaux terminés soient adaptés en conséquence;*
- la pose de pans inclinés d'échappement ou passages réguliers vers les prés et les haies tous les 2-3 mètres et dans les coins des bordures de trottoir;*
- une disposition judicieuse des écoulements des eaux de surface de façon à ce que les animaux longeant les murets des trottoirs ne tombent pas automatiquement dans les fosses;*
- l'adaptation dans ce sens des règlements et des formulaires de demande d'autorisation des construire.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il convient de rappeler qu'en date du 16 septembre 2002 la commission des pétitions a auditionné la pétitionnaire, l'Association Convive pour un environnement construit vivant et vert, représentée par M. Guy Loutan, ainsi que MM. Jean-Bernard Haegler, directeur du génie civil du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL) et Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (ci-après DIAE).

Ces auditions ont permis d'attirer l'attention des commissaires sur la nécessité d'apporter rapidement des changements au niveau des procédures d'autorisation de construire, en vue de mieux protéger la petite faune, de même que la végétation arborée, lors de travaux et constructions.

Il est également apparu important de relayer le travail de l'Association Convive et d'affirmer une volonté politique en ce sens.

Les commissaires ont, par ailleurs, vivement recommandé que cette matière soit abordée dans la formation des architectes et des ingénieurs.

Mesures à envisager

Lors des auditions, le représentant du DAEL a indiqué que des problèmes pour la petite faune liés à des constructions de routes, en particulier, existent, mais que les mentalités sont en train de changer. Dès lors, sur la base d'expériences positives, il lui apparaît important de pouvoir compter sur l'appui des milieux associatifs qui sont engagés en matière de protection de la faune.

Quant aux prescriptions qu'il y aurait lieu de modifier, il a indiqué que le DAEL effectue actuellement une refonte informatisée des normes en vigueur, qu'il sera possible d'adapter rapidement en tenant compte de la petite faune.

En outre, il a précisé que si les directives sont claires, elles seront suivies, car même si elles n'ont pas force de loi pour toutes les routes, elles sont souvent utilisées comme référence.

L'inspecteur cantonal de la faune du DIAE a soutenu ce point de vue et souligné, en particulier, l'importance d'intégrer les aspects faunistiques dans les directives de construction.

S'agissant de la question du déficit en eau dont souffrent les arbres bordant les routes, en relation avec les bordures en béton ou les trottoirs inclinés en direction de la route, il a été reconnu qu'une interruption régulière de la bordure ne coûterait rien et permettrait à l'eau de s'écouler vers la végétation, tout en offrant à la petite faune un passage au travers des jardins. Il est à noter, toutefois, que la qualité des eaux peut être altérée par des huiles, des déjections canines, etc. et qu'il conviendrait d'être attentifs à ce problème.

Mesures prises

L'objet de la pétition constitue l'une des préoccupations du SFPNP, tant en ce qui concerne ses propres projets que ceux pour lesquels il est appelé à donner un préavis.

Pour donner suite à la pétition, un groupe de travail interdépartemental DAEL/DIAE a dès lors été mis sur pied, intégrant les associations de protection de la nature, en particulier l'Association Convive.

Cette collaboration a permis, comme cela a été préconisé, d'élaborer des nouvelles directives sur le respect de la petite faune et des arbres lors des travaux de construction de routes.

La mise en pratique de ces directives devrait éviter, à l'avenir, des situations comme celle du chemin Fossard, à l'origine de la pétition. Il faudra cependant veiller à ce que celles-ci soient réellement appliquées et c'est dans ce sens que porteront les prochains efforts.

Il sied de relever à cet égard que, si la présente réponse intervient dans un délai excédant la durée fixée par la loi, c'est en raison du fait qu'il est apparu plus judicieux d'attendre la mise sur pied de solutions concrètes.

Attendu que les mesures prises contribueront à la résolution des problèmes évoqués dans la pétition, le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir de cette collaboration en vue d'une politique commune visant à assurer une meilleure protection des espèces animales et de la végétation arborée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf